

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/05/2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoir : Philippe ROBIN donnant pouvoir à David ALRIVIE jusqu'à 20h30

Secrétaire de séance : Thierry BRUGGEMAN

---

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

## Election du Maire N° 001 – 25/05/2020

Le Doyen d'âge donne lecture :

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide  
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Candidat déclaré : Sylvain QUOIRIN

**1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	14
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
<u>A obtenu</u> : M Sylvain QUOIRIN	13
Christian BONNEMAISON	1
<u>Est élu</u> : M. Sylvain QUOIRIN, maire de la commune de Venizy.	

Vote : Pour 13

**Fixation du nombre d'adjoints  
N° 002 – 25/05/2020**

« Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Venizy étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de VENIZY**

Vote du conseil municipal :

Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

Vote : Pour 15

Arrivée de Philippe ROBIN à 20h30.

**Election des adjoints  
N° 003 – 25/05/2020**

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 002 – 25/05/2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Candidat déclaré* : Thierry BRUGGEMAN

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Thierry BRUGGEMAN 14

Est élu : M. Thierry BRUGGEMAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Venizy.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Candidat déclaré* : Jean-Pierre GALLOIS

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Jean-Pierre GALLOIS 14

Est élu : M. Jean-Pierre GALLOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Venizy.

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Candidat déclaré* : Danielle CHARTON

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Mme Danielle CHARTON 14

Est élu : Mme Danielle CHARTON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Venizy.

Vote : Pour 14

## **Vote des indemnités du Maire et des adjoints**

### **N° 004 – 25/05/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT (Article L 2123-3 et 2123-4)  
Compte tenu que pour les communes de moins de 1 000 habitants, le taux maximum des indemnités est de 40.3 % de la rémunération de la fonction publique à l'indice 1027 pour le maire et de 10.7 % de la rémunération de la fonction publique à l'indice 1027 pour les Adjoints

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités comme suit :**

- Maire :	32 % de la rémunération de l'indice 1027
- 1 <sup>er</sup> adjoint	9 % de la rémunération de l'indice 1027
- 2 <sup>ème</sup> adjoint	9 % de la rémunération de l'indice 1027
- 3 <sup>ème</sup> adjoint	3.3 % de la rémunération de l'indice 1027

Vote : Pour 15

## **Délégation du conseil municipal au Maire**

### **N° 005 – 25/05/2020**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal où cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'application de l'article L 2122-22 du code de général des collectivités territoriales.**

**- Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 3<sup>ème</sup> adjoint assurera la suppléance.**

Vote : Pour 15

## **Délégation pour les marchés à procédures adaptées et les marchés publics N° 006 – 25/05/2020**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité d'instituer des délégations, pour ainsi simplifier les démarches administratives.

Il énumère les diverses délégations possibles, (issues de l'article L2122-22 modifié par la LOI n°2007-1987 du 20 décembre 2007 art.13)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire par délégations :**
  - **A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **A SIGNER tous documents nécessaires dans le cadre des marchés publics ou des Marchés à procédures adaptées**

Vote : Pour 15

## **Délégation de signature pour l'état civil N° 007 – 25/05/2020**

Suite à de nombreuses demandes de copie d'acte d'état Civil, et à la présence seule de la secrétaire de Mairie en cas de non permanence des adjoints et Maires.

Afin de ne pas faire revenir l'administré demandeur, le Maire demande au Conseil Municipal une délégation de signature pour la secrétaire de Mairie.

**Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Décide d'accorder la délégation de signature en faveur de la secrétaire de Mairie concernant les copies d'Etat-Civil,**

Vote : Pour 15

## **Responsable Numérique N° 008 – 25/05/2020**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de nommer une personne pour gérer les dossiers concernant :

- Le numérique
- La téléphonie
- L'informatique
- Le cadastre
- Gestion du cimetière

Conscient du travail que cela va occasionner, il propose aussi de fixer une indemnité.

Il propose de nommer Monsieur David ALRIVIE pour ces responsabilités.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, et à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur David ALRIVIE pour effectuer ces tâches et vote une indemnité brute au taux de 3.3 % de l'indice 1027.**

Vote : Pour 15

**Responsable Communication  
N° 009 – 25/05/2020**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de nommer une personne pour gérer les dossiers concernant :

- L'info-lettre
- Le bulletin municipal
- Le site portail communal

Conscient du travail que cela va occasionner, il propose aussi de fixer une indemnité.

Il propose de nommer Monsieur Christian BONNEMAISON pour ces responsabilités.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, et à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur Christian BONNEMAISON pour effectuer ces tâches et vote une indemnité brute au taux de 3.3 % de l'indice 1027.**

Vote : Pour 15

**Responsable Festivités  
N° 010 – 25/05/2020**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de nommer une personne pour gérer les dossiers concernant :

- Les relations avec les Associations
- Les organisations des fêtes (14 juillet, commémorations, cérémonies et spectacles communaux)

Conscient du travail que cela va occasionner, il propose aussi de fixer une indemnité.

Il propose de nommer Madame Evelyne WILFART pour ces responsabilités.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, et à l'unanimité :**

- **DESIGNE Madame Evelyne WILFART pour effectuer ces tâches et vote une indemnité brute au taux de 3.3 % de l'indice 1027.**

Vote : Pour 15

## INFORMATIONS

### CCAS :

Danielle CHARTON informe qu'une nouvelle commande de fioul premium a été effectuée sur le mois d'avril car le prix était très attractif (0,63€/litre), ce regroupement s'est étendu sur d'autres communes. Cette commande groupée a intéressé 68 personnes pour une quantité de 65 000 litres.

Durant le confinement, les membres du CCAS ont contacté soit téléphoniquement soit physiquement 22 personnes ou familles dites « vulnérables ». Ces contacts ont permis de prendre des nouvelles des personnes confinées, et également d'organiser soit leur renouvellement de médicaments soit de leurs courses alimentaires. Le retour de cette démarche est très positif, les personnes contactées ayant beaucoup apprécié cette action du CCAS.

### Portail Service de la commune :

Christian BONNEMAISON a créé un nouvel outil plus attractif, avec les renseignements généraux, les actualités, une partie magazine, une page « Tweet » avec les articles de l'Yonne Républicaine.

Il sera étudié la mise en place d'un portail pour un accès à la bibliothèque départementale pour un coût de 140 € par an, payé par la commune pour pouvoir consulter les livres disponibles.

### Date des prochains conseils municipaux :

Mardi 2 juin 2020 à 19 heures

Lundi 29 juin 2020 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 25/05/2020 : Election du Maire

Délibération n° 002 – 25/05/2020 : Fixation du nombre d'adjoints

Délibération n° 003 – 25/05/2020 : Election des adjoints

Délibération n° 004 – 25/05/2020 : Vote des indemnités du Maire et des adjoints

Délibération n° 005 – 25/05/2020 : Délégation du conseil municipal au Maire

Délibération n° 006 – 25/05/2020 : Délégation pour les marchés à procédures adaptées et les marchés publics

Délibération n° 007 – 25/05/2020 : Délégation de signature pour l'état civil

Délibération n° 008 – 25/05/2020 : Responsable Numérique

Délibération n° 009 – 25/05/2020 : Responsable Communication

Délibération n° 010 – 25/05/2020 : Responsable Festivités